

Service public de l'emploi

Question

Cela dure depuis quasiment une décennie que le chef du SPE fait périodiquement la une de la presse.

Des députés ont dénoncé à maintes reprises les lacunes dans la conduite de ce service, mais à chaque fois on minimisait les faits et on faisait comprendre aux députés qu'ils exagéraient ou qu'ils étaient mal informés !

En 2006, le Conseil d'Etat se résout enfin à procéder à une analyse du service. Un audit est réalisé par une entreprise dont l'objectivité reste à démontrer dès lors que le Conseil d'Etat n'a pas voulu dévoiler le contenu aux députés.

Toutefois, pour faire bonne mesure, l'audit a conclu à certaines lacunes dans la gestion du service, en particulier, sur le comportement du chef. On a donc pris une mesure, certainement unique dans les annales d'une administration publique, à savoir : le chef de service a été secondé et épaulé durant de longs mois par un spécialiste pour tenter de lui apprendre les bases d'une gestion adéquate du personnel ! Etc. etc.

La presse nous apprend que le Conseil d'Etat a mandaté l'ancien conseiller d'Etat Annoni du canton de Berne pour une nouvelle analyse du SPE et sa conduite – une personnalité indiscutablement compétente – mais cela ne changera rien au fait que le SPE est dirigé par une personne qui n'a pas les compétences élémentaires requises en matière de conduite d'un service de cette importance.

Dès lors, je me permets d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il, enfin, disposé à prendre en mains ce service et d'y apporter réellement les mutations nécessaires pour lui redonner la stabilité et l'efficacité qu'on est en droit d'attendre d'un service de l'administration ?
2. Quels sont les coûts spécifiques et exhaustifs engendrés par l'incompétence du chef de service (audit, soutien personnel, instabilité du personnel, congés maladie du personnel, renouvellement du personnel, etc.) ?

Le 6 septembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Renonçant à faire cas des allégations et des jugements de valeur formulés dans cette question, le Gouvernement tient à s'en tenir aux faits et répond au député Brönnimann comme suit :

1. *Le Conseil d'Etat est-il, enfin, disposé à prendre en mains ce service et d'y apporter réellement les mutations nécessaires pour lui redonner la stabilité et l'efficacité qu'on est en droit d'attendre d'un service de l'administration ?*

Le Conseil d'Etat a mandaté l'ancien conseiller d'Etat bernois Mario Annoni pour procéder à une enquête d'organisation du service. Il prendra donc en compte les recommandations que cet expert pourra formuler dans le rapport final qui lui sera remis d'ici à la fin de l'année 2010.

2. *Quels sont les coûts spécifiques et exhaustifs engendrés par l'incompétence du chef de service (audit, soutien personnel, instabilité du personnel, congés maladie du personnel, renouvellement du personnel, etc.) ?*

Le Conseil d'Etat relève que le coût de l'audit effectué en 2006 (à la demande de la députation) a été précisé dans la réponse donnée le 4 septembre 2007 à la question Erika Schnyder (Audit du Service public de l'emploi ; QA 3035.07). Le Conseil d'Etat prie donc le député Brönnimann de bien vouloir s'y référer. Pour le surplus, il y a lieu de noter que l'enquête de satisfaction effectuée auprès des collaborateurs du service en mars 2010 a coûté 18 145.20 francs. Quant au mandat effectué par M. Annoni, il a été budgétisé à hauteur de 30 000 francs, auxquels s'ajoutent les frais (rémunération de la greffière, déplacements, etc.).

Le Conseil d'Etat ne peut tout simplement pas chiffrer les coûts liés à la gestion du personnel en lien avec la direction du service. Le SPE, comme tous les autres services de l'Etat ou même les entreprises privées, connaît des cas de maladies ou de renouvellement du personnel. Rien ne démontre en revanche que ces cas sont la conséquence de la manière dont est dirigé ce service. Cela est d'autant plus vrai qu'aucun fait concret n'est à même de prouver des manquements particuliers dans ce domaine.

Fribourg, le 4 octobre 2010